

Règlement jeu concours par tirage au sort « Calendrier de l'Avent de Grimaud »

Récapitulatif du jeu concours :

Une publication Facebook par jour du 1^{er} au 24 décembre 2018 sur la page [Grimaud Tourisme](#).

Commenter une de ces publications Facebook pour espérer être tiré au sort et participer au grand tirage au sort final.

Un tirage au sort sera fait sur chaque publication parmi les commentaires et une personne sera sélectionnée.

24 sélectionnés participeront au tirage au sort final du 26 décembre 2018.

3 gagnants seront sélectionnés.

1^{er} prix : une affiche et une carte postale de Monsieur Z

2^{ème} prix : un totebag Grimaud + une carte postale de Monsieur Z

3^{ème} prix : une carte postale de Monsieur Z

Règlement complet du jeu concours :

Article 1 – L'organisateur

L'Office de Tourisme de Grimaud, établissement public industriel et commercial (EPIC) SIRET 799 744 156 000 16, situé 679 route nationale à Grimaud (83310), représenté par BENEDETTI Pascale en sa qualité de directrice, organise du 1er au 24 décembre 2018 un jeu concours sur la page Facebook GRIMAUD TOURISME.

(<https://www.facebook.com/grimaudtourisme/>)

Article 2 – Conditions générales de jeu

Le jeu concours se déroule du 1^{er} au 24 décembre 2018 à raison d'une publication par jour sur Facebook sur cette période. Il est gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en Europe.

Une seule participation par publication et par personne physique (une seule participation par compte Facebook, soit un seul commentaire sur la publication).

Les commentaires style gif, signe de ponctuation ou mots tels « ok » etc, ne seront pas pris en compte dans le tirage au sort.

Les membres de l'équipe de l'Office de Tourisme de Grimaud, son comité de direction ainsi que leurs familles ne peuvent participer au jeu concours.

Toute personne physique ayant déjà été tirée au sort sur une publication ne pourra se voir être tirée de nouveau au sort sur une autre publication.

Les personnes ayant déjà gagnées des lots lors des jeux concours de l'été 2018 ne pourront être tirées au sort.

Article 3 – Participation

Le participant doit être connecté avec son propre compte Facebook et participer au jeu sur la page Facebook GRIMAUD TOURISME.

(<https://www.facebook.com/grimaudtourisme/>)

Le compte Facebook du participant doit être réel et nominatif.

Il devra commenter une des publications Facebook sur la période citée ci-avant afin de participer.

Le participant devra avoir pris connaissance de ce règlement.

Article 4 – Gains

1^{er} prix : une affiche et une carte postale de Monsieur Z

2^{ème} prix : un totebag Grimaud + une carte postale de Monsieur Z

3^{ème} prix : une carte postale de Monsieur Z

Article 5 – Le tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué sur chaque publication afin de déterminer un compte sélectionné pour le tirage au sort final. Le tirage au sort sur les 24 publications sera fait via l'outil « Concours Timeline Facebook » d'Agora Pulse.

Les sélectionnés seront contactés par message privé.

Le tirage au sort final pour déterminer qui des 24 sélectionnés remportera les gains, sera fait manuellement.

Les sélectionnés et les gagnants devront communiquer les informations suivantes afin de recevoir leur gain :

Nom – Prénom – Adresse Postale – Code Postal – Ville – Pays

Article 6 – Envoi des gains

Les lots seront envoyés dans un délai de 3 semaines suite à la réception de l'adresse postale du gagnant.

Les frais d'envoi seront à la charge de l'Office de Tourisme de Grimaud.

Si le gain s'avérait ne pas être distribué à l'adresse indiquée ou bien si celui-ci est retourné car « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », l'Office de Tourisme de Grimaud ne renverra pas le lot sauf si prise en charge des frais d'envoi par le gagnant.

Si la réception du gain subit des retards, détérioration, vol, destruction ou tout autre cas fortuit, l'Office de Tourisme de Grimaud ne pourra en être tenu responsable et ne prendra pas à sa charge l'envoi d'un nouveau gain.

Article 7 – Données personnelles

Les adresses des sélectionnés et gagnants, collectées lors du jeu concours, seront utilisées uniquement pour l'envoi du gain.

Ces adresses ne seront à aucun moment communiquées en dehors de l'Office de Tourisme de Grimaud.

Article 8 – Le jeu

L'Office de Tourisme de Grimaud se réserve le droit d'écourter, d'allonger, de modifier, de suspendre ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent. L'Office de Tourisme de Grimaud ne pourra être tenu responsable d'un des cas cités ci-avant.

Article 9 – Respect des règles du jeu et fraude

Le non-respect du règlement ci-présent peut entraîner l'exclusion du concours, la nullité de la participation et la non-attribution des lots. Une attitude fairplay est attendue de la part de chaque participant.

L'Office de Tourisme de Grimaud se réserve le droit de vérifier la véracité du compte Facebook gagnant (personne physique réelle). Tout compte Facebook d'un gagnant suspecté d'être un compte de « concouriste » se verra être questionné et, au cas échéant, refusé l'attribution des lots.

L'Office de Tourisme de Grimaud se réserve le droit de sanctionner un participant pour préserver l'égalité entre les participants.

L'Office de Tourisme pourra alors procéder à l'annulation du jeu dans son ensemble, exclure/bannir de la page un participant ayant fraudé, refuser l'attribution d'un gain.

L'Office de Tourisme ne pourra être tenu responsable d'un des cas précédents en cas de non-respect du règlement par l'un des participants.

Toute participation à ce jeu concours implique implicitement l'acceptation de ce règlement.

Toute réclamation sera à faire à l'Office de Tourisme de Grimaud.

Article 10 – Reproduction du jeu

La reproduction partielle ou totale des éléments composant ce jeu concours est strictement interdite.

Article 11 – Modification du règlement

L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier ce règlement. Toute mise à jour sera communiquée sur le nouveau règlement mis en ligne.